

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIE CARREGA

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 17 Octobre 2017

OBJET : Aide départementale à l'acquisition en VEFA de 28 logements locatifs sociaux à Aix-en-Provence par la SA d'HLM Unicil

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 17 Octobre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM Unicil, pour l'acquisition en VEFA de 28 logements locatifs sociaux sur l'opération « Pey Blanc » à Aix-en-Provence, une subvention de 42 440 € sur un coût prévisionnel TTC de 4 376 435 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide départementale et de réservation d'1 logement sur l'opération ;
- minorer le montant de la subvention initialement accordée à la SAUES Habitat Pact Méditerranée par délibération n° 165 du 30 juin 2017 pour l'acquisition et la réalisation de travaux d'amélioration de 6 logements en diffus dans divers arrondissements de Marseille, en raison de l'annulation d'une des opérations, pour un montant total ramené à 58 957 € ;
- de se prononcer favorablement sur le transfert à l'association Soliha Provence d'une subvention de 7 545 €, destinée à accompagner l'acquisition-amélioration d'un logement implanté 23-27 traverse de la Mère Dieu à Marseille 14^{ème} arrondissement, pour un montant de travaux TTC de 75 448 € ;
- minorer d'un montant de 7 545 € la subvention initialement accordée à la SAUES Habitat Pact Méditerranée par délibération n° 84 du 29 mai 2015 pour l'acquisition-amélioration de 27 logements PLAI à Marseille sur les 3ème, 14ème et 15ème arrondissements, en raison des travaux effectués sous maîtrise d'ouvrage de l'association Soliha Provence sur un immeuble, pour un montant total ramené à 297 510 € ;
- d'approuver les affectations et les modifications d'affectations, selon le détail figurant aux annexes III et IV du rapport.

Les dépenses nouvelles correspondantes seront imputées au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTÉ
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée